



## COMMISSION SUPERIEURE D'APPEL DE DISTRICT



### PROCES VERBAL REUNION DU 31 JANVIER 2020

**Présents :** Mrs J-C. BITSCH - D. BRISSOT - E. JACOB - M. MICHAUT - P. ROZE - R. ZANIVAN - G. SIMON

**Excusés :** Mrs M. HURSON - F. PERRIN

**Appel de LOUEMONT d'une décision de la Commission Sportive en date du 12 septembre 2019, parue en procès-verbal sur Footclubs le 17 septembre 2019.**

**Références du match :** LOUEMONT – CHEVILLON 2, départemental 2 poule A du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

**Rappel des faits :** match donné perdu au club de LOUEMONT pour ne pas avoir respecté les directives d'utilisation de la FMI.

La Commission,

Jugeant en appel et dernier ressort,

- Considérant l'apport de nouveaux éléments suite au complément d'informations demandé,
- Considérant les efforts manifestes du club de LOUEMONT pour se mettre en conformité avec l'utilisation de la FMI,

Par ces motifs,

- **Infirme la décision de première instance,**
- **Confirme le résultat acquis sur le terrain, à savoir :**  
**LOUEMONT (3 pts) bat CHEVILLON 2 (0 pt) 5 à 0**
- **Exonère le club de LOUEMONT des droits administratifs (40 €) de la Commission Sportive.**

**PROCEDURE D'APPEL** Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue du Grand Est dans les conditions de forme prévues par l'article 190 des Règlements Généraux et ce dans le délai de sept jours à compter du jour de la publication sur le site internet du District Haute-Marne (<http://hautemarne.fff.fr>)

Le Président,  
P. ROZE